

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 25-MDJ-1
Date du repérage : 11/07/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme d'aide à la méthodologie	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : TRIBUNAL JUDICIAIRE BATIMENT 10A RUE DU PALAIS DE JUSTICE Code postal, ville : ..50200 COUTANCES
Périmètre de repérage :	<u>Description des travaux</u> : Travaux de renouvellement du câblage informatique <u>Supports diagnostiqués</u> : Aile Nord – Archives : Sol <u>Aile Sud – Archives</u> : Sol <u>1^{er} étage – Aile Sud – Sanitaire</u> : Plafond & Sol <u>1^{er} étage – Aile Nord – Local photocopieur</u> : Plafond & Sol <u>Niveau 00 – Aile Sud – Sanitaire</u> : Plafond & Sol <u>Niveau 00 bas – Aile Sud – Circulation</u> : Plafond <u>Niveau 00 haut – Aile Nord – Local photocopieur</u> : Plafond & Sol <u>Niveau 00 bas – Aile Nord – Circulation</u> : Plafond
Type de logement :	NC
Fonction principale du bâtiment :	Bureaux
Année de construction :	NC

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :GU DI DIR SG RENNES Adresse :20 RUE DE PUIITS MAUGER 35000 RENNES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :GU DI DIR SG RENNES Adresse :20 RUE DE PUIITS MAUGER 35000 RENNES

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TROCHERIE Alexis	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 03/08/2023 Échéance : 02/08/2030 N° de certification : 23-2225

Raison sociale de l'entreprise : **CHEVALIER DIAG CM** (Numéro SIRET : **80152412500037**)
Adresse : **24 ROUTE DE PONT-FARCY - LA MINOTERIE, 50420 TESSY BOCAGE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France**
Numéro de police et date de validité : **10014108104 - 01/01/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/07/2025,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

Conclusion amiante :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, conséquences réglementaires
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... LRPE

Adresse : 220B Rue Jean Bouin 50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6395 / SIREN 823165741

3. – La mission de repérage**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
5 - Planchers et planchers techniques	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
8 - Équipements divers et accessoires	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
9 - Fondations et soubassements	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Programme détaillé des travaux :

Néant

Descriptif des pièces visitées

Aile Nord - Archives,

Aile Sud - Archives,

1er étage - Aile Sud - Sanitaire,

1er étage - Aile Nord - Local photocopieur,

Niveau 00 - Aile Sud - Sanitaire,

Niveau 00 bas - Aile Sud - Circulation,

Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur,

Niveau 00 bas - Aile Nord - Circulation

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/07/2025

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires
(fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **TESSY BOCAGE**, le **29/07/2025**Par : **TROCHERIE Alexis**

Signature du représentant :

ANNEXES

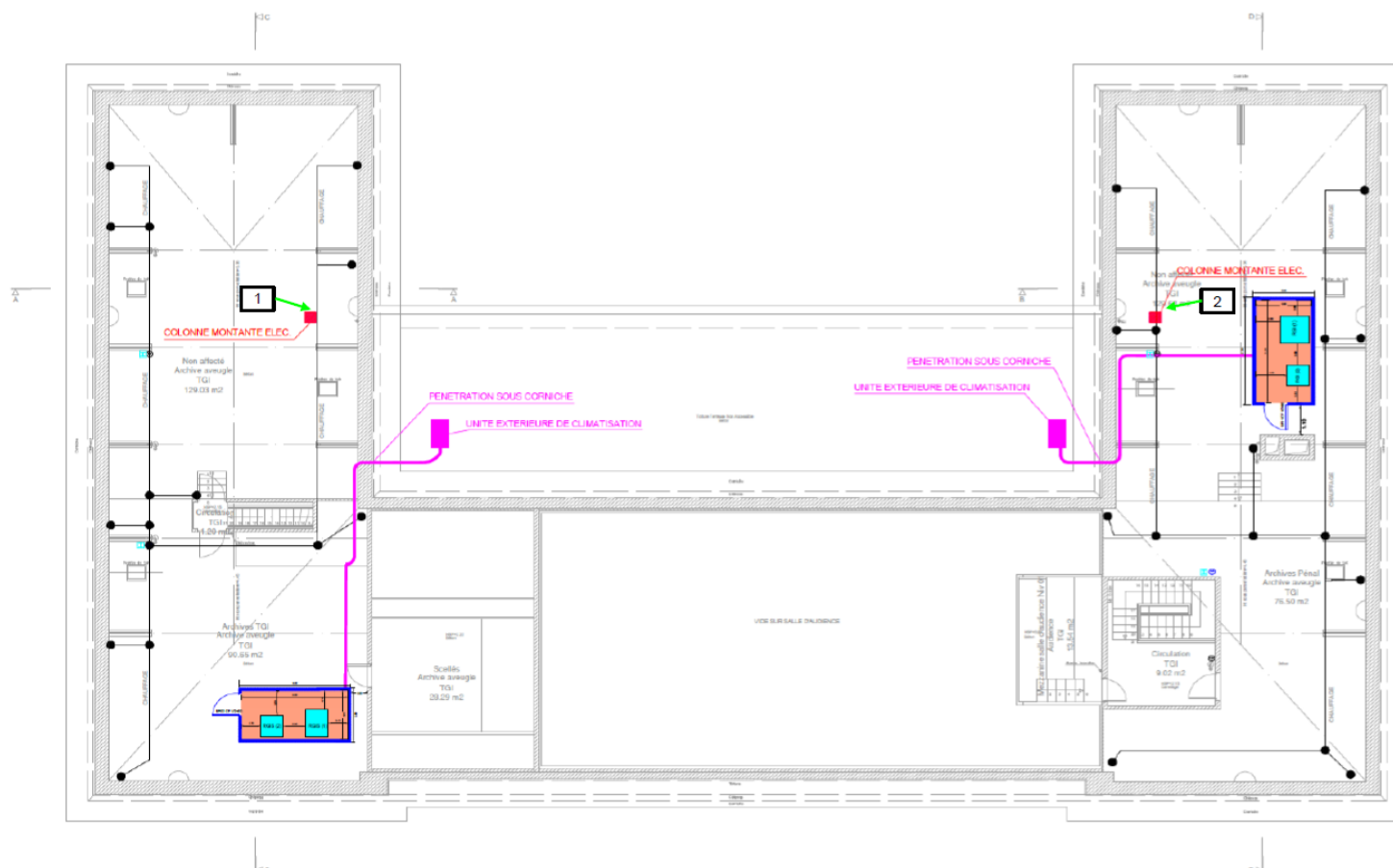
Au rapport de mission de repérage n° 25-MDJ-1

Sommaire des annexes

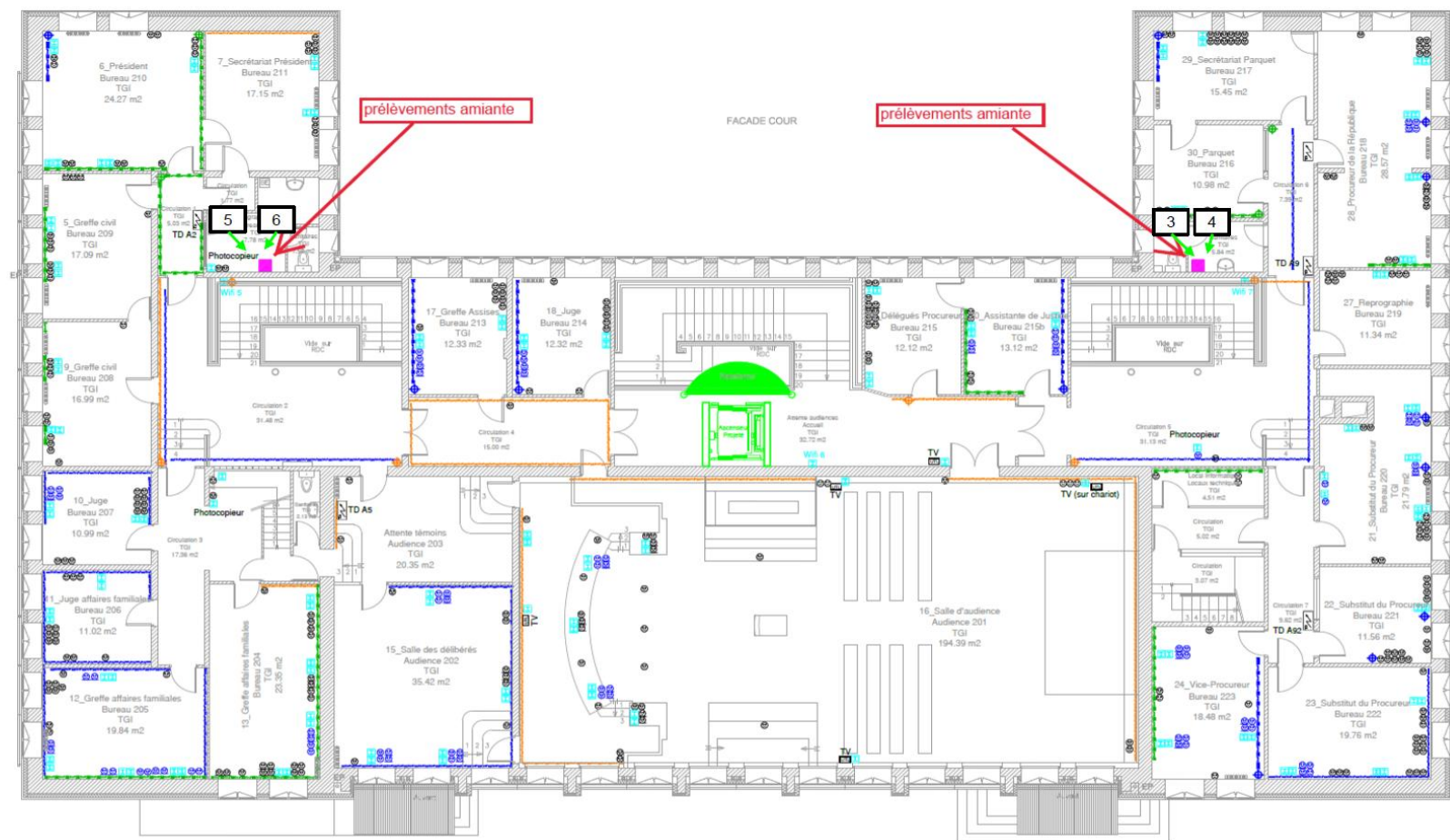
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.4 Recommandations générales de sécurité**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

Niveau 02



Niveau 01

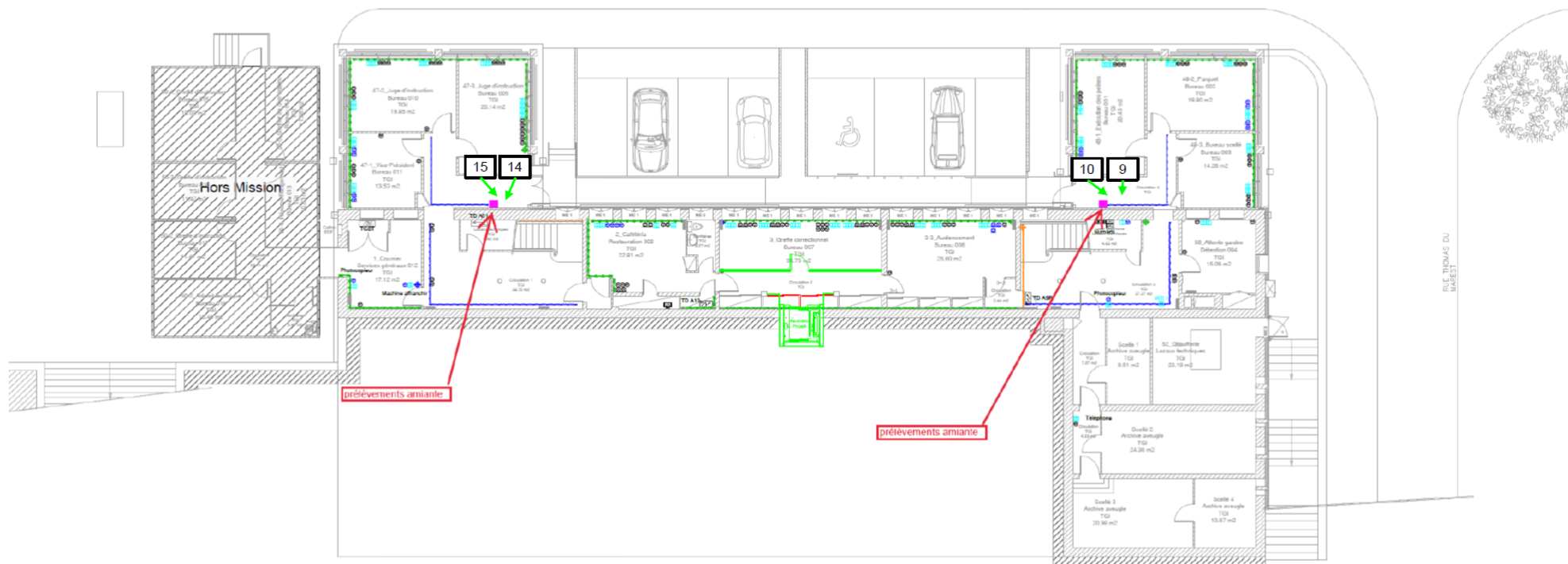


Niveau 00 Haut



Niveau 00 Bas

SQUARE LEDRUN



Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Aile Nord - Archives Ouvrage : Sol Description : Béton gris Localisation sur croquis : 001 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA002 Localisation : Aile Sud - Archives Ouvrage : Sol Description : Béton gris Localisation sur croquis : 002 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA003 Localisation : 1er étage - Aile Sud - Sanitaire Ouvrage : Plafond Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 003 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA004 Localisation : 1er étage - Aile Sud - Sanitaire Ouvrage : Sol Description : Colle grise de carrelage Localisation sur croquis : 004 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA005 Localisation : 1er étage - Aile Nord - Local photocopieur Ouvrage : Plafond Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 005 Amiante : Non détecté



Photo n° PhA006
Localisation : 1er étage - Aile Nord - Local photocopieur
Ouvrage : Sol
Description : Colle grise de carrelage
Localisation sur croquis : 006
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA007
Localisation : Niveau 00 - Aile Sud - Sanitaire
Ouvrage : Plafond
Description : Peinture + enduit blanc + plâtre
Localisation sur croquis : 007
Amiante : Non détecté



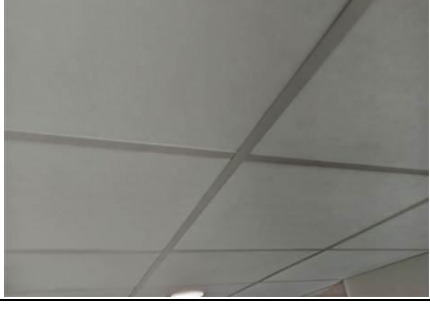
Photo n° PhA008
Localisation : Niveau 00 - Aile Sud - Sanitaire
Ouvrage : Sol
Description : Colle grise de carrelage
Localisation sur croquis : 008
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA009
Localisation : Niveau 00 bas - Aile Sud - Circulation
Ouvrage : Plafond
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 009
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA010
Localisation : Niveau 00 bas - Aile Sud - Circulation
Ouvrage : Plafond
Description : Dalle de faux plafond
Localisation sur croquis : 010
Amiante : Non détecté

	Photo n° PhA011 Localisation : Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur Ouvrage : Plafond Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 011 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA012 Localisation : Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur Ouvrage : Plafond Description : Dalle de faux plafond Localisation sur croquis : 012 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA013 Localisation : Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur Ouvrage : Sol Description : Colle grise de carrelage Localisation sur croquis : 013 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA014 Localisation : Niveau 00 bas - Aile Nord - Circulation Ouvrage : Plafond Description : Béton gris Localisation sur croquis : 014 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA015 Localisation : Niveau 00 bas - Aile Nord - Circulation Ouvrage : Plafond Description : Dalle de faux plafond Localisation sur croquis : 015 Amiante : Non détecté

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :



Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole *

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-3670 EN DATE DU 24/07/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT		PRÉLÈVEMENT	
Nom* :	CHEVALIER DIAG CM	Adresse* :	TRIBUNAL JUDICIAIRE
Adresse* :	24 Route de Pont Farcy		BATIMENT 10A RUE DU PALAIS DE JUSTICE
50420 TESSY-BOCAGE			50200 COUTANCES
		Date de réception :	17/07/2025

Réf. Dossier Client* : 25-MDJ-1 ECH 1 A 15

Analyse :

N° Echantillon	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2025-34074	1	Aile Nord - Archives	Sol	Béton gris	Matériau dur gris + peinture dure beige	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - quantité couche fournie insuffisante pour séparation
2025-34075	2	Aile Sud - Archives	Sol	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34076	3	1er étage - Aile Sud - Sanitaire	Plafond	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34077	4	1er étage - Aile Sud - Sanitaire	Sol	Colle grise de carrelage	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34078	5	1er étage - Aile Nord - Local photocopieur	Plafond	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34079	6	1er étage - Aile Nord - Local photocopieur	Sol	Colle grise de carrelage	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34080	7	Niveau 00 - Aile Sud - Sanitaire	Plafond	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34081	8	Niveau 00 - Aile Sud - Sanitaire	Sol	Colle grise de carrelage	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34082	9	Niveau 00 bas - Aile Sud - Circulation	Plafond	Béton gris	Matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34083	10	Niveau 00 bas - Aile Sud - Circulation	Plafond	Dalle de faux plafond	Laine jaune	OUI	-	1	18/07/2025	MOLP	2	ERI	NON DÉTECTÉ - x	-

* Méthode de préparation de l'échantillon :

Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.

Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.

* Méthode d'analyse :

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22826-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.

Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.

Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS

Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste

Date : 24/07/2025



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie. Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).

META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen. REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.



Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-3670 EN DATE DU 24/07/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT		PRÉLÈVEMENT	
Nom :	CHEVALIER DIAG CM	Adresse :	TRIBUNAL JUDICIAIRE
Adresse :	24 Route de Pont Farcy		BATIMENT 10A RUE DU PALAIS DE JUSTICE
	50420 TESSY-BOCAGE		50200 COUTANCES
		Date de réception :	17/07/2025

Réf. Dossier Client : 25-MDJ-1 ECH 1 A 15

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client	Localisation	Composant construction	Description client	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports	Analyste		
2025-34084	11	Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur	Plafond	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34085	12	Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur	Plafond	Dalle de faux plafond	Faux-plafond blanc	OUI	-	1	22/07/2025	MOLP	2	ERI	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34086	13	Niveau 00 haut - Aile Nord - Local photocopieur	Sol	Colle grise de carrelage	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34087	14	Niveau 00 bas - Aile Nord - Circulation	Plafond	Béton gris	Matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	24/07/2025	META	2	CRE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-34088	15	Niveau 00 bas - Aile Nord - Circulation	Plafond	Dalle de faux plafond	Laine jaune	OUI	-	1	18/07/2025	MOLP	2	ERI	NON DÉTECTÉ - x	-

▲ Méthode de préparation de l'échantillon : Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon. Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
▲ Méthode d'analyse : Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié. Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié. Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 24/07/2025



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie. Le laboratoire s'excuse de la qualité du prélèvement.
MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

7.3 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

7.4 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

☎ 02 43 30 45 98
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

LE VENDREDI 27 DÉCEMBRE
2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0607455220

Votre contrat

0000010014108104

Date d'effet

29/05/2020

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014108104** ayant pris effet le **29/05/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent
du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mэрule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.



1 / 3

- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **27/12/2024** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27/12/2024
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u>	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROCHERIE Alexis
sous le numéro 23-2225

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 03/08/2023

Validité : 02/08/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Amiante avec mention

Prise d'effet : 03/08/2023

Validité : 02/08/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



CREP

Prise d'effet : 03/08/2023

Validité : 02/08/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2225 - v1 - 03/08/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Dynamide Saint Paul - 68 - 40 - 18 alpes - 3A - N° 60611
102 route de Lorient - 44100 Saint-Pierre-des-Champs - 02 51 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

EN ISO 9001:2015 - Révisé 2021